



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC**

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC
2022-2023-2024**

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Preissac a été déposé et ledit rôle sera, en 2024, à son troisième exercice financier. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, situé au 6 rue des Rapides, durant les heures d'ouverture régulières, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet, peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel suit un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. d'Abitibi
582, 10^e Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1X3
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ou sur le site web de la MRC d'Abitibi, à l'adresse suivante :
<https://mrcabitibi.qc.ca/file-12813>;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement en vigueur et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Preissac ce 7^e jour de septembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin

Directeur général et greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 7^e septembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Signature Gérard Pétrin
